

SEANCE DU  
15 JANVIER 2026

RAPPORT N° VII-1  
26SGADB0018

**Nombre de conseillers en exercice :**

25

**Nombre de conseillers présents :**

18

**Date de convocation :**

9 janvier 2026

**Date d'affichage :**

16 janvier 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 15 janvier à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Technopole hub&go ( rez de jardin) - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI**, président.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Evelyne COUILLORET - M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - M. Jean-Marc FRIZOT - Mme Montserrat REYES - M. Jérémie PINTO - Mme Frédérique LEMOINE - M. Guy SOUVIGNY - M. Georges LACOUR - M. Philippe PIGEAU - M. Jean-Claude LAGRANGE

**VICE-PRESIDENTS**

**OBJET:**

Désherbage des dépendances des voiries communautaires - Autorisation préalable de signature d'un accord-cadre à bons de commande passé en appel d'offres ouvert

Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Roger BURTIN - M. Gérard GRONFIER - M. Bernard DURAND - M. Jean-Paul LUARD

**CONSEILLERS DELEGUES**

**ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :**

**Nombre de Conseillers ayant pris part au vote: 23**

M. Cyril GOMET

Mme Jeanne-Danièle PICARD

M. MEUNIER (pouvoir à M. MARTI)

M. CASSIER (pouvoir à M. LACOUR)

Mme LODDO (pouvoir à Mme LOUIS)

M. GANE (pouvoir à Mme REYES)

M. BAUDIN (pouvoir à M. JAUNET)

**Nombre de Conseillers ayant voté pour : 23**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

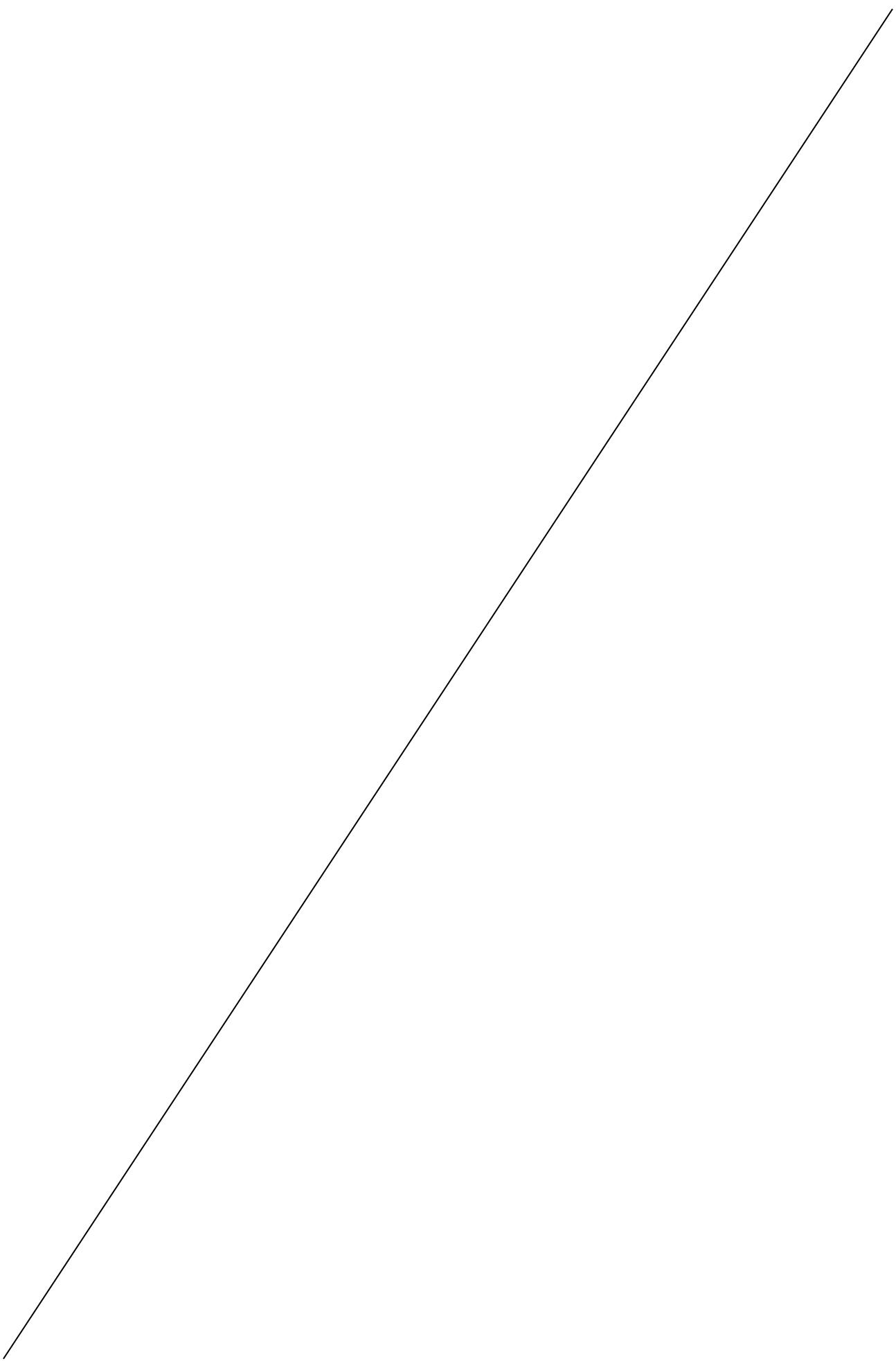
Mme Evelyne COUILLORET

**Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0**

**Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0**

**Nombre de Conseillers :**

- ayant donné pouvoir : 5
- n'ayant pas donné pouvoir : 2



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil communautaire en date du 2 octobre 2024, devenue exécutoire le 3 octobre 2024, donnant délégation de compétences conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2124-2, L. 2125-1-1°, R. 2124-2-1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique relatifs à la passation des accords-cadres à bons de commande sur appel d'offres ouvert,

Vu l'article L. 2113-10 du Code de la commande publique relatif à la possibilité pour l'acheteur de réserver un ou plusieurs lots à certaines catégories d'opérateurs économiques,

Vu l'article L. 2113-13 du Code de la commande publique relatif aux marchés réservés à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L. 5132-4 du Code du travail, ainsi qu'à des structures équivalentes, employant une proportion minimale de travailleurs défavorisés,

Le rapporteur expose :

« Dans le cadre de l'entretien des trottoirs et des caniveaux, la Communauté Urbaine Creusot Montceau projette d'externaliser l'exécution des prestations de désherbage d'une partie des dépendances de la voirie.

Le marché sera structuré en dix lots distincts :

Lot n°1 : Territoire Le Creusot

Lot n°2 : Territoire Le Breuil

Lot n°3 : Territoire de Montchanin

Lot n°4 : Territoire de Torcy

Lot n°5 : Territoire de Montceau

Lot n°6 : Territoire de Blanzy

Lot n°7 : Territoire de Sanvignes

Lot n°8 : Territoire de Saint Vallier

Lot n°9 : Territoire Le Creusot « Réservé »

Lot n°10 : Territoire Montceau « Réservé »

Une consultation sera prochainement lancée afin d'être opérationnel pour le deuxième trimestre 2026.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification, il sera reconduit tacitement jusqu'à son terme. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, ne pourra excéder 4 ans.

Le montant de ces prestations est estimé à un maximum de 605 000 € HT par an (soit un maximum de 2 420 000 € HT pour 4 ans.)

Il est donc demandé au bureau communautaire d'autoriser, à titre préalable, Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation en matière de marchés publics à signer l'accord-cadre à conclure avec les entreprises qui seront retenues pour chaque lot.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer ».

LE BUREAU,  
Après en avoir débattu,

Après en avoir délibéré,  
DECIDE

- D'autoriser, à titre préalable, Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation en matière de commande publique, à signer l'accord-cadre à bons de commande à intervenir pour les prestations de désherbage avec les entreprises qui seront retenues pour chaque lot à l'issue de la consultation, pour une durée initiale d'un an (reconductible tacitement 3 fois pour une durée maximale de 4 ans) et un montant de 605 000 € HT (soit un maximum de 2 420 000 € HT pour 4 ans) ;
- D'imputer les dépenses afférentes sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget de la CUCM.

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 16 janvier 2026  
et publié, affiché ou notifié le 16 janvier 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le Vice-Président,  
Jean-François JAUNET



LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le Vice-Président,  
Jean-François JAUNET



La secrétaire de séance,  
Evelyne COUILLOT

